

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :</b> UD-R-CRT-18-489-DB <u>9</u>		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
UNIVAR 83 Rue jacquard – ZI Lyon Nord 69726 GENAY Cedex	S3IC 61.3995 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> DREAL Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
<b>Activité principale :</b> Réception en vrac, stockage et conditionnement en plus petits volumes de produits chimiques « minéraux » liquides (solutions aqueuses) ou organiques.		
<b>Date du contrôle :</b> 14/11/2018		
<b>Inspecteur(s) :</b> Daniel BOBILLIER		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Actions nationales 2018	
<b>Thème(s) du contrôle</b> • Risque inondation		
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b> • Tout l'établissement		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b> • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actualisé du 6 mars 2012 modifié • fiche d'inspection de la DGPR « prévention du risque inondation »		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Sophie Généraud	UNIVAR	Responsable HSE site
M. Christophe Delecroix	UNIVAR	Cadre d'exploitation UNIVAR
M. Loïc Chessé	UNIVAR	Directeur HSE UNIVAR France
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule UDR-CRT <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La société UNIVAR à Genay commercialise des produits chimiques qu'elle reconditionne au besoin dans des emballages adaptés à ses clients. Ces produits sont des produits dits « minéraux » en solutions aqueuses ou des solvants ou des produits solides en sacs . L'exploitant dispose de cuves aériennes de stockage pour les produits « minéraux », de cuves enterrées pour les solvants organiques et d'installation de stockage en entrepôts.

Ce site est classé Seveso seuil haut. Les risques majeurs identifiés sont : les risques de dégagements de produits toxiques à la suite de la formation d'un mélange incompatible ou d'un épandage significatif au sol, et le risque d'incendie.

Le site est situé au bord de la Saône dans la plaine alluviale et est soumis aux risques d'inondation.

### II – Suivi des observations effectués lors de la visite d'inspection du 14 juin 2017

Par lettre du 17 septembre 2018, l'exploitant a répondu à ces observations.

Le bilan de ces réponses est en annexe 1. Sur cette base les constats suivants sont effectués.

#### Constat N° 1

L'exploitant n'a présenté la description des MMR prévenant les risques de mélanges incompatibles que pour les « Skid de différenciation », les descriptions des autres MMR n'ont pas été présentées. Ces descriptions sont pour parties constitutives de « l'état initial » mentionné à l'article 7 de arrêté ministériel du 4/10/2010.

***Demande n° 1 - L'exploitant adressera à l'Inspection par messagerie électronique, les éléments essentiels de « l'état initial » (cf. art.7 am 4/10/20110) des mesures techniques (MMR) destinées à prévenir les risques de mélange incompatible . . Délai : 3 mois.***

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7 arrêté ministériel du 4/10/2010	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### Constat N° 2

L'exploitant n'a pas présenté de moyens permettant lors d'une opération de dépotage d'éviter (ou de gérer) la non mise en place de la mesure de maîtrise des risques « skid de différenciation ».

***Demande n° 2 - L'exploitant adressera à l'Inspection par messagerie électronique, les moyens organisationnel et techniques mis en œuvre pour éviter la non mise en œuvre des « skid de différenciation » lors des opérations de dépotage . Délai : 3 mois.***

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7 arrêté ministériel du 4/10/2010	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### III – Risques inondation

#### III.1 – Examen en référence à la « grille d'inspection risques hydrauliques »

L'examen a été réalisé en référence à la grille d'inspection de la DGPR.

Cette grille est en annexe 2.

Constat N° 3		
Le risque d'inondation est pris en compte sur le site et est prévenu. Toutefois, l'exploitant doit compléter les dispositions prises et répondre aux observations dans la colonne « Constats et Observations » de la grille d'inspection en annexe 2.		
<i>Demande n° 3 - Dans l'objectif de réduire les risques de dommages à l'environnement consécutifs à une inondation de son site, l'exploitant doit répondre aux observations et demandes formulées en annexe 2. Il adressera sa réponse à l'Inspection des installations classées. Délai : 3 mois.</i>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	3 mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

#### III.2 – Inspection sur le terrain

La visite sur le terrain a consisté à examiner dans la zone minérale et dans l'entrepôt près de l'entrée du site des éléments qui marqueraient une vulnérabilité particulière aux inondations ou qui n'aurait pas été repris dans la grille d'inspection susvisée.

Constat N° 4		
Les constats effectués lors de la visite sur le terrain sont cohérents avec les éléments de la grille d'inspection.		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Dossier de demande d'autorisation, complétude et pertinence de l'étude d'impact	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Le risque d'inondation est pris en compte sur le site et est prévenu. Toutefois, l'exploitant doit compléter en certains points les dispositions de prévention adoptées.

<b>Signature de l'inspecteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
le 8 février 2019  L'inspecteur de l'environnement  Daniel BOBILLIER	le 20 février 2019	le

**Pièces jointes :**

- Annexe 1, suivi des observations en référence à l'inspection du 14/06/2017
- Annexe 2, « grille d'inspection inondation »